



Présence de fumeurs dans lieu non autorise

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 novembre 2007

Que faire ou qui prévenir quand il y a des personnes qui fument dans un lieu de travail

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction

Faire appel à notre service de mise en demeure

Exercer votre droit de retrait

Ou même, déposer une plainte devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.